

# Commune de MITTELBERGHEIM

## Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
Le lundi 13 octobre 2014 à 19h30  
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred  
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter  
M. FOURNIAL Patrick, M. HANSMANN Frédéric, Mme HIRTZ Elisabeth, M. KRETZ Jean-Paul,  
M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick,  
Mme SELTZ Catherine, M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé : /

Membres absents non excusé : /

Membres du conseil municipal : Elus : 15    En fonction : 15    Présents ou Représentés : 15

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter un point dans l'ordre du jour :

- Subvention « association du Musée Viticole » (au point 81/2014)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout du point ci-dessus.

N°77/2014

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Celui-ci a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

N°78/2014

Objet : Droit de préemption urbain

- Réf. 160/2014 – Me WALTER à Efig : M. HANSMANN Frédéric à Mittelbergheim / M. HANSMANN Martin et Mme LECHLEITER Germaine à Bischwihr

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour la parcelle section 14 n° 52 d'une contenance de 4,65 ares.

- Réf. 161/2014 – Me POLIFKE à Barr : Mme WEBER Marie à Barr / M. SCHWEITZER Bernard à Altenstadt

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour la parcelle section 5 n° 218 d'une contenance de 12 ares.

N°79/2014

Objet : Rapport des commissions

- Commission Finances et Développement Economique :  
M. KRETZ Jean-Paul rapporte ce qui a été dit lors de la réunion du 6 octobre 2014.

La commission des Finances et du Développement Economique s'était réunie afin de proposer au conseil municipal des règles d'attribution des subventions communales. Trois domaines ont en sont ressortis.

- Les dons de solidarité (ex : AIDES, souvenir français, croix rouge, association de soutiens aux personnes handicapées ...) :

La commission propose de mettre en place une enveloppe d'un montant de 300 € / an à disposition de M. le Maire. La dépense par subvention ne devra pas excéder 20 % de l'enveloppe globale. La commission reste à disposition de M. le Maire pour étudier les demandes de subventions.

- Les subventions aux associations de la commune :

Les demandes de subventions des associations de la commune seront examinées individuellement par le conseil municipal.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

---

La subvention ne peut soutenir qu'un projet apportant un bénéfice au village ou à ses habitants.

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- Présentation de l'association, de ses activités ou réalisations marquantes.
- Présentation et description précise du projet à subventionner, sa motivation et l'intérêt qu'il présente pour la commune.
- Les aspects financiers : toutes les composantes du coût (devis et évaluations) et toutes les composantes du financement (fonds propres, participations et subventions attendues).

Le formulaire sera mis à disposition à la mairie. Ce formulaire remplacera le précédent.

Les demandes devront être remises à la mairie, une fois l'an, et avant le vote du budget communal annuel (avant le 1<sup>er</sup> février).

Si une association présente plusieurs demandes de subvention : il faut qu'elle remette un dossier global mais en distinguant bien les différents projets. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement devront être bien distinctes l'une de l'autre.

La subvention sera accordée sur présentation de devis ; son règlement ne se fera que sur présentation des factures.

La Commission suggère qu'il soit rappelé, une fois par an, les soutiens non financiers qui sont faits aux différentes associations (mise à disposition de matériel, de salles, travaux effectués par les ouvriers municipaux, ...).

- Les soutiens financiers pour des activités proposées aux enfants du village (école primaire, école de musique, sortie scolaire, classe verte, ...) :

Ce point sera discuté lors d'une prochaine réunion de la commission. En attendant, chaque demande sera soumise au vote du conseil municipal.

Le bilan des dépenses en cours d'année a été analysé. La commission a relevé quelques dépassements suite à des dépenses exceptionnelles (chauffe-eau à l'école, tondeuse, débroussailleuse, poubelles suite à acte de malveillance, ...). La commission propose que des stocks soient dressés dans chaque domaine.

- Commission Tourisme, Culture, Communication et Fleurissement :  
Mme CAVODEAU Marie-Josée rapporte ce qui a été dit lors de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La Commission Tourisme, Culture, Communication et Fleurissement propose de mettre en place une nouvelle présentation pour le bulletin communal à partir de 2015. Des devis vont être demandés auprès de plusieurs graphistes.

N°80/2014

Objet : Règles d'attribution des subventions communales

CONSIDERANT la réunion de la Commission Finances et Développement Economique du 6 octobre 2014,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, d'établir des règles d'attribution des subventions communales comme suit :

- Les dons de solidarité (ex : AIDES, souvenir français, croix rouge, association de soutiens aux personnes handicapées ...) :

M. la Maire disposera d'une enveloppe d'un montant de 300 € / an.

La dépense par subvention ne devra pas excéder 20 % de l'enveloppe globale.

- Les subventions aux associations de la commune :  
Les demandes de subventions des associations de la commune seront examinées individuellement par le conseil municipal.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

---

La subvention ne peut soutenir qu'un projet apportant un bénéfice au village ou à ses habitants.

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- Présentation de l'association, de ses activités ou réalisations marquantes.
- Présentation et description précise du projet à subventionner, sa motivation et l'intérêt qu'il présente pour la commune.
- Les aspects financiers : toutes les composantes du coût (devis et évaluations) et toutes les composantes du financement (fonds propres, participations et subventions attendues).

Le formulaire sera mis à disposition à la mairie. Ce formulaire remplacera le précédent.

Les demandes devront être remises à la mairie, une fois l'an, et avant le vote du budget communal annuel (avant le 1<sup>er</sup> février).

Si une association présente plusieurs demandes de subvention, il faudra qu'elle remette un dossier global mais en distinguant bien les différents projets. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement devront être bien distinctes l'une de l'autre.

La subvention sera accordée sur présentation de devis ; son règlement ne se fera que sur présentation des factures.

*Départ de M. FOURNIAL Patrick à 20h30.*

N°81/2014

Objet : Attribution de subventions communales

- Subvention « souvenir français » d'un montant de 100 € : adopté à l'unanimité.
- Subvention exceptionnelle « souvenir français » d'un montant de 400 € pour le passage d'un cortège de véhicule militaire : le conseil municipal avait rejeté cette demande lors de la séance du 1er septembre 2014 mais avait proposé un vin d'honneur. Cette proposition est maintenue si l'association l'accepte.
- Subvention « société d'histoire et d'archéologie » d'un montant de 50 € : adopté à l'unanimité.
- Subvention « paysage d'Alsace » : rejet à l'unanimité.
- Subvention « association du Musée Viticole » : l'association souhaite mettre en place trois plaques en lave. Ces plaques ont pour objectif de présenter et de décrire des lieux, des monuments ou des objets remarquables, présents dans la commune. Certaines plaques du même type sont déjà présentes dans la commune depuis quelques années et ont eu un grand succès auprès des habitants et des touristes. Le montant des trois plaques s'élève à 1 908 € TTC. L'association a actuellement excédent de trésorerie de 1 000 € environ et propose à la commune de répartir la dépense pour moitié entre la commune et l'association.  
Mme NEBEL Grazietta et M. KRETZ Jean-Paul, membres de l'association, décident de ne pas prendre part au vote et se retirent de la salle.

Les 13 membres du conseil municipal présents décident à l'unanimité que la commune prendra à sa charge la dépense avec une participation de l'association.

N°82/2014

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

CONSIDERANT la dernière séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,  
CONSIDERANT que la consultation des propriétaires fonciers concernant l'affectation du produit du fermage a été lancée en date du 9 septembre 2014 et que le conseil municipal ne s'est pas réuni au cours du mois de septembre,

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

---

M. le Maire a donné un accord de principe pour l'abandon du produit de la chasse mais une délibération est nécessaire :

- Pour la commune de Mittelbergheim : 1 123,6 ares
- Pour la commune de Zellwiller : 1 048,94 ares

CONSIDERANT les alinéas 2 et 3 de l'article 4 du cahier des charges type pour 2015-2024, La commune peut se réserver le droit de chasse sur un terrain de 25 hectares au moins d'un seul tenant situé sur le territoire d'une autre commune,

M. Le Maire propose que la commune de Mittelbergheim se réserve le droit de chasse pour le terrain d'une surface de 9 418,30 ares situé parcelle 8 section 32 sur le ban de la commune de Barr.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide,

- D'abandonner le produit de la chasse à la commune de Mittelbergheim pour une superficie de 1 123,6 ares,
- D'abandonner le produit de la chasse à la commune de Zellwiller pour une superficie de 1 084,94 ares,
- De se réserver le droit de chasse sur la parcelle 8 section 32 sur le ban de la commune de Barr d'une superficie de 9 418,30 ares et d'autoriser M. le Maire à faire une lettre dans ce sens à l'attention du maire de Barr.

N°83/2014

Objet : Information sur la mise en place d'un Règlement Local de Publicité

CONSIDERANT le Code de l'environnement, sous-section 4 relative aux règlements locaux de publicité et particulièrement l'article L. 581-14 et suivants,

CONSIDERANT que la compétence d'instruction et de police de l'affichage publicitaire est assurée par le préfet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 lorsque la commune ne dispose pas de règlement local de publicité (RLP),

CONSIDERANT qu'à partir du 14 juillet 2015, l'ensemble des panneaux publicitaires et des pré enseignes devront disparaître sur le ban de la commune de Mittelbergheim,

CONSIDERANT la réunion que le Maire et les adjoints ont eu avec Mme LISCH de la Direction Départementale du Territoire (DDT),

Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP).

En présence d'un RLP, c'est au maire uniquement que reviennent les compétences de police (et non au préfet).

L'exploitant d'un dispositif de publicité qui souhaite installer, remplacer ou modifier un support de publicité doit effectuer une déclaration préalable auprès du maire.

Le RLP pris à l'initiative du maire doit être conforme au plan local d'urbanisme (PLU) auquel il est annexé.

Après une délibération prescrivant un RLP, une concertation publique a lieu entre les acteurs concernés. Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée. Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public.

Le conseil municipal sera amené à mener une réflexion sur la mise en place d'un RLP.

Les informations dont nous disposons seront publiées dans le bulletin municipal.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

---

N°84/2014

Objet : Réforme des professions réglementées : signature d'un manifeste

CONSIDERANT le projet de réforme des professions réglementées annoncé par M. MONTEBOURG, Me RICOU Eric, président de la chambre des notaires du Bas-Rhin nous a fait parvenir un courrier proposant de signer un manifeste pour soutenir la profession de notaire.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix «pour» et 6 «abstention» décide, de signer le manifeste.

N°85/2014

Objet : Charte pour la promotion de la langue régionale

CONSIDERANT que le Conseil régional d'Alsace, le Conseil général du Bas-Rhin et le Conseil général du Haut-Rhin ont en juin 2014 adopté la Charte des collectivités territoriales d'Alsace pour la promotion de la langue régionale qui est une adaptation régionale de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires que la France n'a toujours pas ratifiée.

Ils ont été précédés par les communes de Saverne, Mulhouse, Roeschwoog, Folgensbourg, Winkel, Soufflenheim, Ribeauvillé, Saint-Hippolyte, Gries et de Kolbsheim.

La charte impose d'appliquer au minimum 35 engagements des 37 inscrits dans la charte.

Ces engagements concernent l'enseignement, la justice, les autorités administratives et services publics, les médias, l'activité et équipement culturels, la vie économique et sociale et les échanges transfrontaliers.

Le point est reporté à une prochaine séance après examen de la charte.

N°86/2014

Objet : Adhésion à l'opération « Ja fer unseri Sproch »

Suite à un précédent conseil municipal où avait été abordée la mise en place de panneaux d'entrée du village bilingue, il est possible d'adhérer à l'opération « Ja fer unseri Sproch » en mettant en place plusieurs actions en faveur de la langue régionale.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide, d'adhérer à l'opération «Ja fer unseri Sproch» et de mettre en place des actions dans ce sens.

N°87/2014

Objet : Divers

- Le recensement de la population organisé par l'INSEE qui a lieu tous les 5 ans aura lieu en 2015, du 15 janvier au 14 février. Deux agents recenseurs seront nécessaires. Une annonce de recrutement sera publiée dans ce sens.
- Une séance exceptionnelle du conseil municipal concernant la location des baux de chasse aura lieu le lundi 20 octobre 2014.
- La fête des aînés aura lieu le dimanche 14 décembre 2014.
- Les travaux de voirie à l'entrée du village (au «Engass») devraient débuter début 2015.
- La ligne téléphonique de la mairie a été piratée. Durant le week-end du 12 au 15 septembre, plus de 640 appels ont été émis à destination de l'étranger. M. le Maire déposera une plainte contre x dès que nous aurons obtenu la facture de l'opérateur téléphonique.
- Les conseillers municipaux sont conviés à une réunion sur le thème de l'intercommunalité le mercredi 15 octobre 2014 à la communauté de communes de Barr-Bernstein.
- Le compte-rendu d'activité 2013 du gaz de Barr est disponible à la mairie.

## **Commune de MITTELBERGHEIM**

### **Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014**

---

- Une demande a été formulée auprès de la mairie pour mettre en place un tarif dégressif pour la location de la salle de l'Hôtel de Ville et de la salle des associations lorsque plusieurs locations ont lieu durant la même journée. Le conseil municipal, à l'unanimité décide, de ne pas mettre en place de tarif dégressif et de maintenir la location à 10 € / heure.
- Des incivilités et des dégradations ont régulièrement lieu sur des biens publics. Un article récapitulatif des incivilités et les amendes données sera publié dans le prochain bulletin municipal.
- Club House : différents petits problèmes techniques ont été relevés durant les locations (sortie de secours, brûleur de la gazinière). Il est proposé d'y installer une alarme.
- Des regards sont bouchés à certains endroits suite à la chute des feuilles.
- Une balade thermique organisée par Infoénergie aura lieu le jeudi 29 janvier 2015 dans les rues du village.
- Information SDEA : le prix de la part fixe (prix de l'abonnement) va progressivement augmenter tandis que le prix de l'eau au m<sup>3</sup> va progressivement diminuer.
- Convoquer les membres du CCAS pour la caravane.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15

Mittelbergheim, le 16 octobre 2014  
Le Maire,  
Alfred HILGER

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

---

Département du <b>Bas-Rhin</b>
Arrondissement de <b>Sélestat-Erstein</b>
Commune de <b>Mittelbergheim</b>

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 OCTOBRE 2014

DATE DE LA CONVOCATION : 6 OCTOBRE 2014

CONSEILLERS EN FONCTION : 15

#### POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
77 / 2014	Approbation du compte-rendu de la dernière réunion	1
78 / 2014	Droit de préemption urbain	1
79 / 2014	Rapport des commissions	1-2
80 / 2014	Règles d'attribution des subventions communales	2-3
81 / 2014	Attribution de subventions communales	3
82 / 2014	Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux	3-4
83 / 2014	Information sur la mise en place d'un Règlement Local de Publicité	4
84 / 2014	Réforme des professions réglementées : signature d'un manifeste	5
85 / 2014	Charte pour la promotion de la langue régionale	5
86 / 2014	Adhésion à l'opération « Ja fer unseri Sproch »	5
87 / 2014	Divers	5-6